



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à quinze heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

N° 46/2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne, et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

Excusée en cours de séance : Madame NOGARO Isabelle (à compter de la délibération n°42/2022).

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Avenant n°1 à la convention 2022 relative à la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) en difficulté du Seignanx.

Par délibération n°39/2022 du 19 juillet 2022, les membres du conseil d'administration ont approuvé la convention 2022 du FLAJ du Seignanx. Pour soutenir cette action, la convention initiale prévoyait une participation du Département des Landes à hauteur de 10 000 € et de la Communauté de Communes du Seignanx fixée à 7 000,00 €.

Le FLAJ ayant été fortement sollicité en 2022, le CCAS a sollicité une aide complémentaire de 3 000,00 € auprès du Département des Landes ; aide qui lui a été accordée.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le présent avenant n°1 qui formalise l'attribution de cette subvention complémentaire pour l'exercice 2022 et l'autorisent à le signer.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 octobre 2022



Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Marc LESPADÉ